

# STATUTS de l'Association LA CLAIRIERE

## ARTICLE 1. DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 aout 1901, ayant pour titre LA CLAIRIERE.

## ARTICLE 2. OBJET

Cette association a pour objet la gestion de l'épicerie sociale qui poursuit un but humanitaire, éducatif et social sur la commune de SAINT MICHEL SUR ORGE.

## ARTICLE 3. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : ANCIENNE MAISON DES ASSOCIATIONS.  
1 RUE DU CHEMIN DE FER.  
91240. SAINT MICHEL SUR ORGE.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire .

## ARTICLE 4. L'ASSOCIATION SE COMPOSE DE :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

## ARTICLE 5. ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

---

## ARTICLE 6. LES MEMBRES :

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent annuellement un don .

Sont membres actifs, les personnes qui ont pris l'engagement de consacrer un nombre d'heures, à titre bénévole, pour permettre le bon fonctionnement de l'Association. Les membres actifs et adhérents doivent verser une cotisation minimum fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

### ARTICLE 7. RADIATIONS.

La qualité de membre se perd :

- a) Par démission adressée par écrit
- b) Suite à un décès pour les personnes physiques
- c) pour une personne morale, par mise en redressement judiciaire ou dissolution pour quelque cause que ce soit.
- d) pour non paiement de la cotisation après relance restée sans effet.
- e) par exclusion pour motif grave ou infraction aux règles posées par les présents statuts ou le règlement intérieur, sur décision du Conseil d'Administration et après que l'intéressé ait été invité à s'expliquer devant lui.

### ARTICLE 8. RESSOURCES :

Les ressources de l'association comprennent :

- \* les cotisations de ses membres actifs et adhérents.
- \* des subventions émanant de l'Etat, des Collectivités Territoriales, des fonds Européens...
- \* de subventions versées par des organismes administratifs (CAF, CONSEIL GENERAL)
- \* produits de la vente de biens ou de services
- \* les intérêts des capitaux ou revenus de biens ou valeurs appartenant à l'association
- \* toutes ressources ou dons autorisés par la Loi et règlements en vigueur.

### ARTICLE 9. CONSEIL D'ADMINISTRATION :

L'association est administrée par un Conseil des Membres, élus pour 2 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, à main levée ou au scrutin secret à la demande d'un d'entre eux, un Bureau composé de :

- 1 Président
- 1 ou plusieurs Vice-Présidents
- 1 Secrétaire et s'il y a lieu 1 secrétaire Adjoint
- 1 Trésorier et si besoin 1 Trésorier Adjoint

Le Conseil étant renouvelé chaque année par moitié la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

### ARTICLE 10. REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois. il se réunit en outre chaque fois que la situation le nécessite sur convocation de son Président, soit à sa demande, soit à la demande d'au moins un quart des administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante..

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites.

**ARTICLE 11. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale se réunit une fois par an.

Les convocations comportent un ordre du jour et sont adressées par les soins du Secrétaire ou du Président, quinze jours au moins avant la date fixée.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil sortants, à main levée ou au scrutin secret à la demande d'un d'entre eux.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

**ARTICLE 12. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.**

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un des membres adhérents, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11.

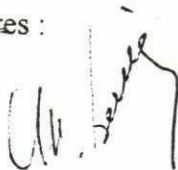
**ARTICLE 13. REGLEMENT INTERIEUR :**

Un règlement intérieur, établi par le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau, détermine le détail du fonctionnement et fixe les règles qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**ARTICLE 14. DISSOLUTION.**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 aout 1901.

Signatures :



Madame BAILLY  
Présidente